



**ARRETE N° 2023 - 233**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**PROLONGATION**  
**Travaux d'ordre d'éclairage public sur le**  
**parking du Bassin du Centre**  
**Quai de la Tour**  
**Bouygues Energie & Services**  
**Du 5 Juin au 9 Juin 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU** la demande de la Société Bouygues Energie & Services – Rue de l'Hippodrome – CS 20530 – 14130 Pont-l'Evêque, afin d'intervenir sur des ouvrages existants avec des tranchées, sur le trottoir du Quai de la Quarantaine et du Quai de la Tour, du Lundi 5 Juin 2023 au Vendredi 9 Juin 2023, de 8h00 à 18h00,

Considérant que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS** :

**ARTICLE 1** : La Société Bouygues Energie & Services est autorisée à intervenir sur des ouvrages existants avec des tranchées, sur le trottoir du Quai de la Quarantaine et du Quai de la Tour, du LUNDI 5 JUIN 2023 au VENDREDI 9 JUIN 2023, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Organisation des travaux, au lieu, dates et horaires cités dans l'Article 1:

- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h.
- Aucun terrassement sur la chaussée est autorisé.
- Une déviation des piétons sera mise en place par la société intervenante.
- La circulation des véhicules sur la chaussée sera maintenue en permanence.
- Mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, d'une pré-signalisation et d'une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté par la société intervenante.

**ARTICLE 3** : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante, pendant l'ensemble de la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : La Société Bouygues Energie & Services supprimera le câble sur le parking du Bassin du Centre suite à cette intervention.

**ARTICLE 5 :** La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 6 :** Aucune prolongation d'autorisation ne sera accordée pendant la Période Estivale (du 15 Juin au 15 Septembre), conformément à l'arrêté municipal n°2006-96 du 21 avril 2006, portant sur la Réglementation des Travaux dans le Secteur Sauvegardé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution.

**ARTICLE 8 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 1er Juin 2023,  
Prolongé, le 2 Juin 2023,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :  
Jérôme HAMEL**



*[Handwritten signature]*